



COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS ET MUTATIONS

Réunion électronique du lundi 31 mars 2025

Procès-Verbal N° 35

Président : M. Mohamed TSOURI.

Membres : MM. Jean-Paul BOSCH, Marc BOSSION, Gilles PHOCAS et Giuseppe LAVERSA.

Excusés : MM. René ASTIER, Georges DA COSTA, Julien MASSIF, Nicolas MARTINEZ et Gerard PEREZ

Assiste : M. Maxence DURAND (Service Juridique)

INFORMATIONS LIMINAIRES

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Régionale des Règlements et Mutations sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

CONTENTIEUX

Dossier n° CRRM-C-146

Rencontre n°28400696 – Régional 1 M. U17 – 29.03.2025
O. C. PERPIGNAN (553264) / AV.S. ROUSSONNAIS (517872)

Match non joué en raison des conditions météorologiques.

La Commission,

La Commission prend connaissance de la F.M.I et du rapport de l'arbitre central, sur lesquels est indiqué que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de « rafales violentes ».

Par ces motifs,

LA COMMISSION, jugeant en premier ressort,

- **MATCH A JOUER**, à une date à fixer par la Commission compétente.
- **TRANSMET** le dossier à la Commission Régionale des Compétitions
- **TRANSMET** le dossier au service Comptabilité pour application de l'article 89.5 du règlement administratif de la Ligue

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



**Le Secrétaire de Séance
Marc BOSSION**

**Le Président
Mohammed TSOURI**